

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Séverine PONT, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Frédéric MERCEY pour Sandra GUINOT	Hélène LETORET pour Amélie VION
Aline TAVERNIER pour Jean-Marie MOINE	Pierrick BOUYE pour Alain MÈRE
Cédric BOULY pour Florence PLISSONNIER	Laurence HUDELEY pour Dominique REGNAULT

SECRETAIRES DE SEANCE : Sandra GUINOT et Laure HOUMMASS-BALDAN

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 1^{ER} AVRIL 2015 est adopté à l'unanimité.

✚ FINANCES -PATRIMOINE

2°) ETALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Rapporteur : Monsieur Alain MÈRE

EXPOSE :

La ville de Saint-Rémy s'apprête à refinancer un prêt n°1237982 (en interne n°12/02) initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux variable (Euribor 3 mois margé à 2.34) dont le capital restant dû après paiement de l'échéance au 1^{er} juin 2015 s'élève à 606 666.64 €.

Le remboursement anticipé de ce prêt est conditionné par le paiement d'une indemnité actuarielle représentant 18 200€.
L'opération de refinancement de cet emprunt intégrera le capital du prêt de refinancement à la hauteur de cette indemnité actuarielle.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville est autorisée à étaler les indemnités actuarielles capitalisées sur la durée résiduelle du prêt, en l'espèce, 13 ans.

L'indemnité actuarielle de 18 200 € est imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6682 « indemnités de réaménagement d'emprunts » puis transférée en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de dette ».

L'amortissement de 1 400 € s'effectue chaque année par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE l'étalement de l'indemnité actuarielle capitalisée de 18 200 € sur 13 ans dans le cadre de l'opération de refinancement du prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°1237982 (numéroté en interne 12/02).

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité.

3°) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Alain MÈRE

EXPOSE :

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif).

Dans ce cas, ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

A titre exceptionnel, cette reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du budget principal cumule également les résultats de fonctionnement (+ 3 314.08 €) et d'investissement (+ 26 905.99 €) du syndicat intercommunal pour la construction des bureaux des perceptions Chalon Nord et Sud suite à sa dissolution.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CONSTATE les résultats de l'exercice 2014 suivants.

APPROUVE les résultats de l'exercice 2014 suivants.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice	805 715.82
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	1 325 567.81
Dont ligne 002 du compte administratif	1 322 253.73
Dont reprise du résultat de fonctionnement suite à la dissolution du SI Perception Chalon Nord Sud	3 314.08
C. Résultat à affecter	2 131 283.63
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Résultat estimé d'investissement	
<u>D. Résultat estimé de l'exercice</u>	-42 285.34
E. Résultats antérieurs reportés	-439 195.41
Dont ligne 001 du compte administratif	-466 101.40
Dont reprise du résultat d'investissement suite à la dissolution du SI Perception Chalon Nord Sud	26 905.99
<u>F. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-481 480.75
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>G. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-42 968.00
Excédent de financement	
Besoin de financement H. = F. + G.	524 448.75
AFFECTATION C. = I. + J.	2 131 283.63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	524 448.75
I. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) J. Report en fonctionnement R 002	1 606 834.88

VOTE : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4°) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

Rapporteur : Monsieur Alain MÈRE

EXPOSE :

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif).

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CONSTATE les résultats de l'exercice 2014 suivants.

APPROUVE les résultats de l'exercice 2014 suivants.

COMpte Rendu de Seance du Conseil Municipal

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u>	1 840.71
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	2 213.38
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	4 054.09
Résultat estimé d'investissement	
D. <u>Résultat estimé de l'exercice</u>	79 953.81
E. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif	17 349.70
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	97 303.51
G. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00
Besoin de financement H. = F. + G.	0.00
AFFECTATION C. = I. + J.	4 054.09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement I. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) J. Report en fonctionnement R 002	4 054.09

VOTE : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5°) BUDGET PRIMITIF 2015-BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Alain MÈRE

EXPOSE :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} avril 2015.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 31 mars et 13 avril 2015.

Vu l'article L.2311-5 du CGCT et la délibération de reprise anticipée du résultat du Budget Principal du 15 avril 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2015 du Budget Principal avec reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	7 956 049 euros
Recettes	:	7 956 049 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	4 678 296 euros
Recettes	:	4 678 296 euros

VOTE : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

6°) BUDGET PRIMITIF 2015- BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

Rapporteur : Monsieur Alain MÈRE

EXPOSE :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} avril 2015.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 31 mars et 13 avril 2015.

Vu l'article L.2311-5 du CGCT et la délibération de reprise anticipée du résultat du Budget Annexe du 15 avril 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Service à comptabilité Distincte en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	272 350 euros
Recettes	:	272 350 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	95 859 euros
Recettes	:	333 554 euros

VOTE : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

AMENAGEMENT

7°) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION : AVIS SUR PROJET DE REVISION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Saône et de ses affluents a été mis en révision par arrêté préfectoral n° 12-00759 le 06 Mars 2012.

Cette procédure vise à réactualiser le document actuel pour l'adapter à la nouvelle législation et à réajuster certaines de ces dispositions, avec le souci majeur d'augmenter la prévention.

Le projet de révision a été présenté à la Commission Aménagement le 13 Avril 2015 et fera l'objet d'une enquête publique menée par la Sous Préfecture.

En ce qui concerne SAINT REMY, les grandes lignes du nouveau document sont jointes en annexe le document complet étant consultable en Mairie.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet, par courrier du 24 Mars 2015 a sollicité l'avis du Conseil Municipal de SAINT REMY sur ce projet.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation élaboré pour le chalonnais -secteur 3, tel qu'il a été transmis par les Services de la Préfecture le 24 Mars 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8°) RUE DES MARRONNIERS - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé du projet de cession d'un terrain communal situé sur le secteur de Cortelin.

Ce terrain est domaine public de la rue des marronniers (voir plan joint).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain concerné répond aux critères de cet article pour être déclassé.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 76 m² et se situe à l'extrémité de la parcelle cadastrée BA 0248

Ce terrain fait l'objet d'une proposition d'achat par la SCI des Marronniers et fera donc l'objet d'une nouvelle délibération lors de sa vente.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECLASSE ce terrain d'une superficie de 76 m² du domaine public communal, tel que délimité en rouge sur le plan joint et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ce terrain.

DIT que les frais de géomètres et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maîtres CANOVA/JEANNIN/CREUZET, Notaires à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR à l'unanimité.

9°) LOTISSEMENTS « LES GERANIUMS ET LES IRIS » RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Vu la demande des riverains sollicitant la rétrocession dans le domaine communal des voies ou portions de voies privées des Lotissements « Les Géraniums et les Iris ».

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3686 du 06 Février 2014 décidant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de certaines rues situées aux Géraniums et aux Iris, et chargeant Madame le Maire d'accomplir les formalités réglementaires correspondantes et en premier lieu l'enquête publique.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté n° 3377/15 du 02 Janvier 2015 prescrivant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public des voiries de ces lotissements.

Considérant que l'enquête publique a été effectuée du 03 Février au 20 Février, et que Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport avec ses conclusions favorables le 10 Mars 2015.

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon compétent pour un transfert dans le domaine public communautaire des réseaux (d'assainissement des eaux pluviales, d'eaux usées et d'aduction d'eau potable) situés sous ces voiries,

Vu l'avis favorable des Services Techniques pour le transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces communs,

Considérant que les ouvrages présentent un bon état permettant leur intégration dans le domaine public.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs des voies ou portions de voies privées des Lotissements « Les Géraniums et les Iris » suivantes :

- Lotissement les Géraniums : Rues Pablo Picasso, Michel Ange, Léonard de Vinci, Fantin Latour, Vélasquez, Eugène Delacroix, Puvis de Chavannes, Auguste Rodin, Viollet Le Duc.
- Lotissement les Iris : Rue Jean Wiener.

MANDATE l'étude de Maîtres CANOVA/JEANNIN/CREUZET Notaires associés à Chalon sur Saône pour effectuer les formalités subséquentes.

CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les frais d'actes seront à la charge exclusive de la Commune de SAINT REMY.

VOTE : POUR à l'unanimité.

Retrait du rapport n° 10.

☞ **VIE SOCIALE**

11°) ECOLES- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT-SYSTEME RECIPROCITAIRE - ANNEES 2014/2015 ET 2015/2016.

Rapporteur : Annick CHOINE

EXPOSE :

Conformément à l'accord conclu entre la Ville de Saint Rémy et les communes de l'agglomération du Grand Chalon concernant la participation aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant hors de leur école primaire d'accueil, il convient de fixer le montant de cette participation pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Cette somme sera payée par la ville de SAINT REMY pour les enfants résidant à SAINT REMY et scolarisés sur une autre commune dans une école primaire publique et pour lequel un avis favorable a été émis à la demande de dérogation.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réciproquement, la Ville de SAINT REMY sollicitera cette même somme aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles primaires de Saint Rémy.

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement sont des dépenses obligatoires,

Vu l'article 212-8 du Code de l'Education qui prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE à 159 euros pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école primaire publique de SAINT REMY au profit de la Ville de SAINT REMY,

FIXE au même montant la participation de la Ville de SAINT REMY pour les enfants dont la famille réside à SAINT REMY et scolarisés dans une école primaire publique sur une autre Commune, après un avis favorable à la demande de dérogation.

VOTE : POUR à l'unanimité

12°) ECOLES- CREDITS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

Rapporteur : *Annick CHOINE*

EXPOSE :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés afin de permettre l'achat les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Les enveloppes sont gérées par la Direction de la Vie Sociale et Culturelle qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures.

Pour l'année 2015, il est proposé les crédits de fonctionnement suivants :

Fournitures scolaires : 45.00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2014/2015 soit 608 élèves (240 en maternelle et 368 en élémentaire)

Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an

Classes de découverte : 3 180 euros pour l'ensemble des écoles. A répartir après examen des projets

Projets lecture : 2 000 euros pour l'ensemble des écoles

Abonnements magazine : 390 euros pour l'ensemble des écoles

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les crédits de fonctionnement suivants pour l'année 2015 en faveur des Ecoles publiques de SAINT REMY :

-Fournitures scolaires : 45.00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2014/2015 soit 608 élèves (240 en maternelle et 368 en élémentaire)

-Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an

-Classes de découverte : 3 180 euros pour l'ensemble des écoles. A répartir après examen des projets

-Projets lecture : 2 000 euros pour l'ensemble des écoles

-Abonnements magazine : 390 euros pour l'ensemble des écoles

VOTE : POUR à l'unanimité.

☞ AFFAIRES GENERALES

13°) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents que Madame le Maire a proposés au tableau d'avancement de l'année 2015, il convient de créer les postes correspondants avant la CAP du 12 mai 2015.

Dans la filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures :
 - 1 pour le Secrétariat de l'Escale
 - 1 pour le Service Population, Etat-Civil, Elections

Dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 30 heures pour le service enfance jeunesse
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35 heures pour le service enfance jeunesse

Dans la filière animation :

- 1 poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à 35 heures pour le service enfance jeunesse

Dans la filière technique :

- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe:
 - 1 poste à 26 heures pour le service entretien
 - 1 poste à 35 heures pour le service informatique
 - 2 postes à 35 heures pour le service de la voirie
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures pour le restaurant scolaire
- 1 poste de technicien à 35 heures pour le service espaces verts.

Tous ces postes sont créés à compter du 1^{er} janvier 2015.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les suppressions de postes en lien avec les avancements seront proposées au vote du Conseil municipal dans le 1^{er} semestre de l'année 2015, car les postes créés ne seront pourvus que sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Saône et Loire qui se réunira le 12 mai 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CREE :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures :
 - 1 pour le Secrétariat de l'Escale
 - 1 pour le Service Population, Etat-Civil, Elections
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 30 heures pour le service enfance jeunesse
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35 heures pour le service enfance jeunesse
- 1 poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à 35 heures pour le service enfance jeunesse
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe:
 - 1 poste à 26 heures pour le service entretien
 - 1 poste à 35 heures pour le service informatique
 - 2 postes à 35 heures pour le service de la voirie
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures pour le restaurant scolaire
- 1 poste de technicien à 35 heures pour le service espaces verts.

DIT que ces modifications au tableau des effectifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité.

14°) PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque Collectivité de fixer, chaque année, les taux d'avancement de grade des Agents au sein de sa Collectivité.

La Commission Administrative Paritaire donne un avis favorable ou non à l'avancement de grade des Agents de la Commune que Madame le Maire propose à l'avancement. Le taux fixé dans la présente délibération conditionne ensuite, pour 2015, l'avancement des Agents faisant l'objet d'un avis favorable.

Afin de tenir compte des besoins de la Collectivité, et de la manière de servir des Agents pouvant prétendre à une nomination, il est proposé de fixer les taux d'avancement suivants :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière administrative		
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif Principal 2ème classe	100%
Filière technique		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Filière médico-sociale		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
Filière animation		
Adjoint animation 1ère classe	Adjoint animation principal 2ème classe	100 %

Pour les grades non cités dans le tableau ci-dessus, le taux d'avancement est fixé à 0%.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessus.

DIT que pour les grades non cités dans le tableau, le taux d'avancement est fixé à 0%.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité.

15°) PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Rapporteur : Sandra GUINOT

EXPOSE :

Dans le cadre du projet social défini par la Municipalité et afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, il a été décidé de recruter un professionnel en questions familiales et sociétales.

Il convient donc de créer un poste de Conseillère en Economie sociale et Familiale (CESF) à 17 h 30 hebdomadaires pour la Direction de la Vie Sociale et Culturelle

Ce poste est à créer à compter du 1^{er} mai 2015.

La CESF du centre social collabore à la mise en oeuvre de la politique familiale initiée par la ville.

Elle assure également le suivi du service «Logements sociaux», ainsi qu'une activité d'accompagnement, de prévention, de médiation et d'intégration sociale.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CREE un poste de Conseillère en Economie sociale et Familiale à 17 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2015.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité.

16°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 2122.23 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N° 647/15 Piscine Municipale : Tarifs saison 2015

N° 648/15 Ecole Municipale de Judo : Tarifs saison 2015/2016

N° 649/15 Déclic'ados : Tarifs activités

N° 650/15 Budget Principal : Souscription d'un emprunt à la Banque Postale

N° 651/15 Conclusion d'un bail avec Monsieur et Madame Vincente FERREIRA LEAL

17°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil des prochaines dates de réunions :

21 Mai 2015 à 17 h 00 Commission Finances

21 Mai 2015 à 18 h 00 Commission Vie Sociale

27 Mai 2015 à 18h30 Conseil Municipal